

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 10/2014/CNRA-RCAR

### Séance publique

Le 23 juillet 2014 à 10H, il sera procédé, dans le siège de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

#### DIVERS PRESTATIONS DE MAINTENANCE (4 LOTS)

- LOT1 : Maintenance des Appliances ASTARO ASG320.
- LOT2 : Maintenance de la plateforme COGNOS.
- LOT3 : Maintenance de la solution Gestor pour le compte du RCAR.
- LOT4 : Maintenance de la Baie de stockage Netapp FAS 3020C.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré soit :

- Au Bureau 301 - Direction Administration et Finances de CNRA/RCAR, situé au Centre d'Affaires- Avenue Annakhil - Hay Ryad - RABAT ;
- Sur demande à l'adresse mail : [achats@rcar.ma](mailto:achats@rcar.ma) ;
- En téléchargement à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ;
- En demandant son envoi par voie postale dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 5 000.00 DHS (Cinq Mille Dirhams) pour chaque lot.

Les estimations des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- LOT N°1 : 85 000,00 Dhs TTC annuellement
- LOT N°2 : 130 000,00 Dhs TTC annuellement
- LOT N°3 : 260 000,00 Dhs TTC annuellement
- LOT N°4 : 280 000,00 Dhs TTC annuellement

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à l'adresse précitée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation relatif au présent appel d'offres.

